



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2010

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 2 septembre 2010

Affichage : 2 septembre 2010

Présents : Mrs. Y. PERRIN – A. PARIS – P. AUBRY – J.P. TAILLARD – R. LEMAIRE –
T. GUILLOT – L. DEMOTTE – R. MARTIN – P. SARRAZIN –
Mmes A. GÉRARD – I. BINET – S. ESSERT – S. POUDEVIGNE (SOTH)
M.A. SATORI -

Absents : S. PEREIRA représentée par A. GÉRARD
B. JOUFFROY représenté par J.P. TAILLARD
S. POUDEVIGNE (SOTH) représentée à partir de 20h25 par R. LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Laurent DELMOTTE

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS

I.1 - Mise en place d'une infrastructure TNT permettant la diffusion « terrestre » des multiplex R2 et R3 au village

À l'occasion de la mise en place de la diffusion de la télévision sous forme numérique (TNT), le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, a lancé un appel d'offres afin de sélectionner les opérateurs qui auront la charge de diffuser par voie hertzienne les multiplex sur le territoire national.

À cette occasion l'opérateur historique TDF a été mis en concurrence avec trois grands opérateurs européens. Faisant suite à cette mise en concurrence, il apparaît que la diffusion des multiplex R1 / R4 /R5 / R6, a été confié à TDF sur le périmètre communal, tandis que les multiplex R2 / R3 ont été attribués au groupe ITAS TIM ; naturellement l'opérateur TDF va exploiter les deux pylônes existants dont il est propriétaire sur le village.

En conséquence, la diffusion des multiplex R2 / R3 par ITAS TIM, requiert la mise en place d'un équipement installé sur un pylône à construire car cet opérateur ne peut exploiter le pylône existant de TDF en raison d'un coût d'accès considéré « irréaliste ». L'opérateur mandaté présente un projet d'implantation de cet équipement à quelques mètres de la RN 83, à proximité du château d'eau d'Aveney ; ce projet a reçu un avis favorable du service des Bâtiments de France.



Si la mise en place de ce mât peut surprendre, chacun aura parfaitement saisi que cette situation résulte des nouvelles législations européennes concernant les marchés concurrentiels de services.

Considérant que ces deux multiplex permettent aux habitants du village de d'accéder à un ensemble de onze chaînes de télévision, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cet opérateur à réaliser cet équipement. On notera que l'intégralité des frais d'investissement et de fonctionnement sont financés par cet opérateur et qu'une redevance de location sera versée à la collectivité pour le terrain mis à disposition.

Dans l'hypothèse où cet équipement ne serait pas mis en place, cela contraindrait chaque foyer, motivé par la réception de ces chaînes, à investir dans un équipement de réception de la TNT par satellite.

Le Conseil Municipal, prenant acte de ces éléments, délivre un avis favorable, à ce projet et formule le souhait que la couleur du pylône à installer soit identique à celle du pylône existant. Décision est prise, à 13 voix pour et 3 abstentions, d'autoriser cet opérateur à installer un nouveau pylône.

I.2 – Aménagement du chemin public de desserte du Château d'Eau d'Avanne

À l'occasion de la rénovation de la rue du Château d'Eau, il apparaît que la voie d'accès au château d'eau d'Avanne, et indirectement aux propriétés BELLEC et BOSCHI, est actuellement dégradée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de saisir l'opportunité de ce chantier pour réaliser la mise en place d'un enrobé sur cette voie d'accès et de réaliser l'intégralité des mises à niveaux des tampons, regards et bouches à clés pour un montant de 10 500 euros HT.

On notera que les travaux de rénovation de l'accès à certaines propriétés de cette rue ont été pris intégralement en charge par les riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au marché correspondant à cette opération.

I.3 – Complément d'équipement pour la maison du canal

Au vu de l'avancement du chantier de la Maison du Canal, il apparaît nécessaire de préparer la pose d'un système d'alarme dans ce bâtiment isolé, complété par la mise en place d'une porte de garage pour contrôler l'accès au local de stockage des bateaux.

- ▶ Système Alarme : SARL VOIRIN-DENOIX : 1275 euros HT
- ▶ Porte de Garage motorisée : BOILLON FERMETURES : 3 000 euros H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'installer ces compléments d'équipements.

I.4 – Déclassement de la RD 367

À l'occasion de la restructuration de la rue René Paillard, une décision conjointe des services de l'État, du Département et de la Commune, a formalisé l'interdiction de sortie des véhicules en direction de la RN83, au vu de la dangerosité du carrefour. De ce fait, la RD 367 a perdu sa fonctionnalité de liaison intercommunale ; cela induit naturellement un déclassement de la voirie départementale.



Suite à une concertation entre le Conseil Général du Doubs et la Municipalité, décision a été prise de déclasser cette route départementale pour la transférer en voirie communale, sachant qu'à cette occasion le Département prenait à sa charge le frais de réfection de la bande de roulement, permettant ainsi de transférer la voirie en parfait état à la commune.

Observant que le Département a respecté ses engagements, le Conseil Municipal est invité à officialiser ce déclassement de la RD 367, sur une longueur de 1 245 mètres, pour la partie localisée entre les deux points suivants : le point origine PR 0+300 est situé à l'extrémité du pont du canal, coté véloroute, tandis que le second point PR 1+545 est situé au niveau du carrefour avec la RN83

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement de cette départementale en l'inscrivant désormais dans la voirie communale.

I.5 – Aménagements des pontons du Canal

Dans le cadre de l'aménagement de la base nautique, une concertation engagée avec VNF (voies navigables de France) a permis de définir toutes les contraintes de mise en place des pontons nécessaires à l'embarquement et au débarquement des canoës sur le canal.

La solution technique proposée par la commune et le Comité Régional de canoë-kayak a été validée fin juillet :

- Des rampes et des pontons flottants en fourniture « sur catalogue » : base et double écluse,
- Une passerelle, ses ancrages et de nombreux équipements fabriqués sur mesure (longueur 16 ml),
- Une prestation de génie civil et de pose en rive du canal avec engins de levage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les propositions suivantes :

- ✓ Lot a) : Base : 3 204,45 € HT (société Nautirad)
Double écluse : 3 912,21 € HT (société Nautirad)
- ✓ Lot b et c) : 20 342 € HT (Métallerie Concept Associés)

I.6 – Avenant au Marché relatif à l'aménagement de la rue des Graviers

À la suite du démarrage des travaux relatifs à l'extension de la rue des Graviers, un avenant de 19 196 € H.T. au marché est nécessaire, suite à des travaux complémentaires à réaliser résultant de contraintes imprévisibles induites par les gestionnaires des réseaux et la nature des sols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant.

II. FINANCES

II.1 – FDPTP : Dotation attribuée par le Conseil Général du Doubs

Dans certaines régions ou villes, très largement dotées en équipements industriels et commerciaux, la taxe professionnelle collectée auprès des entreprises, lorsqu'elle dépasse une valeur plafonnée, fait l'objet d'un d'écrêtement permettant une redistribution auprès des communes moins dotées.

Le Conseil Général du Doubs, en charge de cette redistribution, confirme une dotation au bénéfice de la commune de 13 391,16 € au titre de l'année 2009.



Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme appliquée à la taxe professionnelle à partir de 2010 aura pour effet probable de faire disparaître cette dotation.

II.2 – Subvention attribuée par l'État pour des Équipements informatique à l'École

Faisant suite à la restructuration du réseau informatique de l'école l'État a notifié, à la commune, une subvention de 274 Euros.

II.3 – Subvention attribuée par le Syded pour l'éclairage de la rue de Chenoz

Faisant suite aux travaux réalisés rue de Chenoz, le Syded a notifié à la commune, une subvention de 8 131 Euros (subvention au taux de 26%).

II.4 – Encaissement d'un chèque

Un chèque de 500 Euros a été transmis à la commune au titre d'un jugement du Tribunal Administratif qui a rejeté deux requêtes à l'encontre de la commune en avril 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque au bénéfice de la commune.

II.5 – Avis de la Commune concernant le projet de révision du PLU de la commune de Grandfontaine

Conformément aux usages et à la réglementation en vigueur, le Maire propose au Conseil Municipal de consulter le projet de cette commune afin de transmettre, ultérieurement, son avis à ce sujet.

II.6 – Personnels : renouvellement des contrats CAE

Actuellement trois personnels sont en activité dans les services communaux sous le statut de CAE (contrats aidés d'accès à l'emploi). Sachant que ces contrats arrivent à échéance en novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de l'État, le renouvellement de ces trois contrats.

On notera cependant que les services de la Préfecture ont décidé de réduire fortement le nombre de contrats aidés depuis quelques semaines. Il n'est donc pas certains que ces trois demandes soient suivies d'accord.

III. URBANISME

III.1 – Périmètre de protection des collines de la Vallée du Doubs

Depuis de longues années les services de l'État souhaitent que l'ensemble des collines délimitant la vallée du Doubs, fassent l'objet de mesures de sauvegarde pour préserver l'ensemble paysager.



Dans un premier temps les services de l'État avaient manifesté le souhait d'instaurer un périmètre attaché à un site classé, démarche très contraignante.

Actuellement le mécanisme de protection envisagé serait géré dans le cadre d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) dont la chartre est à élaborer sous la « houlette » de l'Agglomération.

En complément il est apparu souhaitable que les zones à protéger soient identifiées précisément sur un fond cadastral sous forme d'un périmètre de protection.

En conséquence, ce périmètre pour être opposable, lors de l'élaboration d'un projet, doit être défini et archivé dans un document officiel, le SCOT de l'agglomération (schéma de cohérence territoriale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable quant au projet sur le périmètre de protection élaboré par les services du SCOT pour autant qu'une clause spécifique explicite l'autorisation de mise en place de structures de loisirs dans ce périmètre : envol de parapentes, circuit d'escalade, tyrolienne, chemins de découverte, ...

IV. DIVERS

IV.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur le secteur d'Avaney

Le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue pour son exercice de 2009.

IV.2 – Rapport d'Activité de la CAGB (pour l'année 2009)

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour son exercice de l'année 2009.

IV.3 - Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le Département du Doubs et l'État.

- 1) Le fonds de solidarité au logement qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.
- 2) Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- contribuer au Fond de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant.
- contribuer au Fond d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant

IV.4 – Effectifs à l'école du village.

À la suite de la rentrée scolaire 2010 / 2011, le Maire informe le Conseil Municipal, que les nouveaux effectif à l'école sont de 221 élèves, dont 82 enfants en classes maternelle et 139 enfants en classes primaire



IV.5 – Bilan de l'animation NAUTICOMTÉ

Cette manifestation organisée le 4 septembre par le Comité Régional de Canoë-kayak a permis de restituer, en avant première, les animations sportives et de loisirs qui s'organiseront dorénavant sur la base de canoë-kayak du village.

IV.6 – Mise en service de l'afficheur lumineux

L'équipement est désormais opérationnel ; il permettra de diffuser les informations utiles aux habitants avec un délai de réactivité extrêmement bref.

La séance est close à 21h40

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.